



N°72 - juin 2023

Le cadre de mise en oeuvre du droit à l'erreur sur les télédéclarations PAC 2023

La nouvelle PAC 2023 induit une évolution des relations entre l'administration et les agriculteurs, le cas échéant avec l'intermédiaire des organismes qui les accompagnent.

Cette publication présente les interactions qui pourraient avoir lieu à partir du mois de juin 2023.

Exercice du droit à l'erreur

La PAC 2023 intègre une nouveauté : le droit à l'erreur qui va engendrer plus d'interactions entre les agriculteurs et l'administration, en permettant de modifier votre déclaration sans pénalité.

Ce droit ne peut être exercé que dans certaines conditions via des modifications de déclaration directement sous Télépac. Ces modifications sont possibles, sans pénalité, jusqu'au 20 septembre 2023 à condition de ne pas avoir été informé d'un contrôle sur place. Ce droit à l'erreur ne s'applique pas aux non-conformités qui seraient détectées en contrôle sur place ou si la modification envisagée n'est plus contrôlable.



Si vous êtes accompagné par un organisme de service et que vous avez souscrit au suivi administratif, vous devez le contacter pour réaliser les modifications de déclaration nécessaires.

⇒ **Modification spontanée de votre déclaration**

Vous pouvez modifier votre déclaration PAC 2023 si vous avez découvert que vous vous êtes trompé lors de la constitution de votre dossier. Pour cela, connectez-vous sur Télépac comme vous l'avez fait lors de votre déclaration initiale et réalisez les modifications souhaitées sans oublier de signer à nouveau votre déclaration.

⇒ **Modification suite à contact par la DDT**

Après le dépôt de votre demande sous Télépac, la DDT est susceptible de vous contacter si elle détecte des anomalies, des oublis ou des incohérences dans votre déclaration. Elle peut, le cas échéant, vous proposer des modifications de déclaration. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, la modification proposée par l'administration sera considérée comme faisant l'objet d'un accord tacite de votre part et sera validée. Au-delà de ces 15 jours, vous pourrez toujours modifier votre déclaration et cela jusqu'au 20 septembre 2023.



Ces propositions de modification de la part de la DDT se feront prioritairement via Télépac et vous êtes donc invité à vous y connecter régulièrement. Si vous êtes accompagné par un organisme de service, contactez-le pour être informé de la procédure applicable à son niveau.

L'ensemble des anomalies, oublis ou incohérences ne pourra toutefois pas nécessairement être détecté par la DDT. Il est donc impératif de bien vérifier la conformité de votre déclaration.

Afin d'assurer la bonne instruction de votre demande d'aides PAC,
il est préconisé d'effectuer les éventuelles modifications avant le 15 juillet 2023.
(après cette date, votre paiement pourrait être retardé).

Mise en oeuvre du Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel - 3STR

La PAC 2023 instaure une autre nouveauté : le 3STR. Des tests et une campagne de communication lancés en 2022 vous ont permis une appropriation du dispositif.

=> Relire la lettre Agrinfo n°57 :

<https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/33441/191468/file/numero57.pdf>

La mise en oeuvre du 3STR fait évoluer l'interaction des exploitants avec l'administration : les agriculteurs sont informés de l'instruction de leur dossier et pourront mettre leur dossier en conformité avec les observations du 3STR.

Pour plus d'informations
concernant le fonctionnement
du 3STR



<https://www.asp-public.fr/missions-et-expertise/missions/pac-2023-2027/systeme-de-suivi-des-surfaces-agricoles-en-temps-reel>

Le processus du 3STR peut nécessiter que la DDT contacte les exploitants afin de demander une photo géolocalisée de certaines parcelles grâce à l'application Télépac Géophotos. Ce travail commencera avant la fin du mois de juin 2023 et se poursuivra tout l'été.

Dans le cas où les photos réceptionnées par la DDT ne seraient pas probantes ou en l'absence d'envoi de photos, un déplacement terrain sera organisé par l'ASP. Ce déplacement terrain a pour objectif unique de vérifier les éléments qui n'ont pas pu être interprétés à distance.

Un déplacement terrain ne nécessite pas votre présence sauf en cas de difficulté d'accès ou de présence d'animaux.



Attention, l'organisation d'un déplacement terrain risque de retarder le paiement de votre dossier PAC.

Campagne de contrôles sur place

Les éléments des déclarations PAC 2023 qui ne pourraient être vérifiés par le 3STR feront l'objet d'un contrôle sur place sur la base d'une sélection opérée par la DDT.

Ces contrôles nécessitent votre présence et sont diligentés par l'ASP.

Il ne faut pas les confondre avec les déplacements terrain organisés dans le cadre du 3STR ou les visites instruction destinés à fiabiliser l'instruction de votre dossier PAC (confirmation du prorata sur prairie permanente par exemple).

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°72 - Juin 2023

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne